



## **Table de concertation des intervenants en soutien communautaire en habitation de l'Outaouais**

\*\*\*\*\*

### **Règlements généraux**

La table de concertation est un espace structuré d'échange, de concertation, de coordination sectorielle et multi-réseau et d'animation.

#### **1. Mission de la Table**

La mission de la Table est d'assurer la collaboration et la concertation avec les différents acteurs-terrain en soutien communautaire dans le secteur de l'habitation. La finalité est de répondre adéquatement aux besoins des populations fragilisées et de leur offrir un accompagnement qui permette l'amélioration de leurs conditions de vie.

#### **2. Les Objectifs**

Promouvoir et entretenir des mécanismes de concertation entre les acteurs du secteur de l'habitation en Outaouais.

- Favoriser l'échange d'information entre organismes par l'intermédiaire de leurs intervenants communautaires, et par-delà, impliquer les acteurs qui démontrent un intérêt sur la question du soutien communautaire en habitation.
- Identifier les problématiques et enjeux auxquels les intervenants sont confrontés dans l'exercice de leur fonction.
- Développer la capacité de prise en charge des intervenants par des ateliers de formation et d'information.
- Contribuer au développement du secteur de l'habitation par des propositions pertinentes et tout en constituant un point de référence dans la région.

#### **3. Membres**

Est membre tout intervenant représentant un organisme, une association ou une coopérative qui offre du soutien communautaire dans le milieu de l'habitation ainsi que tout intervenant représentant une institution publique ou parapublique, une organisation privée à but non lucratif ou une entreprise privée préoccupée par le soutien communautaire dans le secteur de l'habitation.

Le membre régulier a le droit de vote et de poser sa candidature au comité de gestion. Il a le droit d'assister aux réunions et de s'impliquer dans les différentes activités de la Table.

### **3.1. Adhésion**

Pour avoir la qualité de membre, il faut

- Adhérer à la mission et aux objectifs généraux de la Table.
- Remplir le formulaire d'adhésion et le soumettre au comité de gestion.

L'adhésion est renouvelée à chaque nouvelle année financière. Il n'y a aucune cotisation exigée.

### **3.2. Retrait**

Tout membre peut se retirer en tout temps, en prenant le soin de le signifier par une demande soumise au comité de gestion. Le retrait du membre sera entériné à la prochaine rencontre de l'assemblée.

## **4. Fonctionnement**

### **4.1. Pouvoir de la Table**

La Table a comme prérogative de :

- Élire les membres du comité de gestion
- Définir, d'adopter ou modifier les règlements généraux de la Table
- D'analyser, de définir et de prioriser les problématique sur lesquelles la Table devra se pencher.

### **4.2. Quorum**

La moitié des membres de la Table plus un constituent le quorum.

### **4.3. Le Vote**

Seuls les membres présents ont le droit de vote. Sauf avis contraire de l'assemblée, le vote se fait à par bulletin de vote. Les décisions sont retenues par majorité simple, c'est -à-dire 50% plus un des votes exprimés).

## **5. Convocation**

La Table se réunit sur une base régulière prédéterminée. Un avis de convocation, une proposition d'ordre du jour et le P.V de la rencontre précédente seront envoyés avant chaque rencontre.

## **6. Comité de gestion**

### **6.1. Composition**

Les membres du comité de gestion de la Table sont élus (ou nommés). Le comité est formé d'un maximum de 5 membres

### **6.2. Rôles et responsabilités du comité**

Le comité planifie, organise et facilite le déroulement des rencontres. Le ROHSCO se charge de prendre des notes, de rédiger et de diffuser les comptes rendus des rencontres et toute autre information ou documents jugés pertinents pour les membres.

Le ROHSCO s'assure du suivi de l'ensemble des activités de la Table, de veiller sur sa continuité, de conserver les textes, comptes rendus et autres archives de la Table  
Le comité peut suggérer, sur une problématique donnée ou une activité particulière de mettre en place un comité ad hoc.

### **6.3. Procédure d'élection et durée du mandat**

Les mises en nomination des candidats au comité de gestion sont enregistrées à la dernière rencontre annuelle de la Table, sur présentation de demande écrite du candidat.  
Seuls les membres présents peuvent voter.

Le mandat du membre élu sur le comité de gestion est de deux ans renouvelable. Le mandat est attribué à la personne et non à l'organisme qu'elle représente.